

Diplôme de Bachelier ès Sciences.

Numéro d'inventaire : 1979.33652

Auteur(s): Louis Prince Ferdinand Sencier

Type de document : diplôme Éditeur : non renseigné (Paris)

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1810

Description : Feuille de parchemin, froissée et tachée. Texte imprimé dans un cadre de frise.

Mentions manuscrites calligraphiées à l'encre. Sceau gaufré attaché par un ruban.

Mesures: hauteur: 279 mm; largeur: 398 mm

Notes: Diplôme de Bachelier ès Sciences délivré à Louis Sencier le 8 juin 1810, à Paris. Entête de l'Universsité impériale. Ce diplôme est décerné par équivalence: l'impétrant a été confirmé dans ses fonctions de Chef d'Institution par un arrêté de janvier 1809. Il se voit donc attribuer un grade universitaire correspondant à cette fonction, selon un décret impérial de 1808 et sur un rapport favorable du doyen de la Faculté des Sciences quant à ses capacités et ses services dans l'enseignement.

Mots-clés: Baccalauréats

Filière : Université Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Paris Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1 **Lieux** : Paris, Paris

AU NOM DE NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, ET PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN. NOUS Louis de FONTANES, Sénateur, Grand-Maître de l'Université Impériale, Comte de l'Empire; Vu notre atrêté en date du g chasic 1809 qui nounce M. Concier Conic Pina Prévinant, ne à loip Département de l'Alisme, à la place de Chef d'Institution, Jour il exerce actuellement fonctions. Vu l'article 31 du décret impérial du 17 mars 1808, portant qu'aux fonctions de Chef à Institution,	
DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN. NOUS LOUIS DE FONTANES, Sénateur, Grand-Maître de l'Université Impériale, Comte de l'Empire; Vu notre arrêté en date du 9 chasier 1809 qui nomme M. Senejer Sonic Since Indiana, ne à Soif D'epartement de l'Alisme, à la place de Chef d'Institution, dont il exerce actuellement fonctions. Vu l'article 31 du décret impérial du 17 mars 1808, portant qu'aux fonctions de Chef d'Institution,	
NOUS LOUIS DE FONTANES, Sénateur, Grand-Maître de l'Université Impériale, Comte de l'Empire; Vu notre arrêté en date du q charier 1809 qui nounne M. Sencier Sonic Line freimail, ne à Soip Separtement de l'Alisme, à la place de Chefe Institution, dont il exerce actuellement fonctions. Vu l'article 31 du décret impérial du 17 mars 1808, portant qu'aux fonctions de Chefe Institution,	
Département de l'Alistie, à la place de Chefd'Institution, dont il exerce actuellement fonctions . Vu l'article 31 du décret impérial du 17 mars 1808, portant qu'aux fonctions de Chef d'Institution,	
Vu l'article 31 du décret impérial du 17 mars 1808, portant qu'aux fonctions de Chef à Institution,	Il les
Vu l'article 31 du décret impérial du 17 mars 1808, portant qu'aux fonctions de Chef à Institution,	311111
Vu l'article 31 du décret impérial du 17 mars 1808, portant qu'aux fonctions de Chef d'Institution,	
répond le grade de Sanchetter es Sciences;	
Sun le rapport favorable qui nous a été fait par Mo le Doyen de la faculté des Sciences de le Contenue de Laris, de la capacité du requérant, de sa bonne conduite et de ses services dans l'enseignement :	
Donnons, par ces présentes, audit sieur dellelle , le Diplôme de Bachelier es Sciences, pour e	en jouir
avec les droits et prérogatives qui y sont attachés par les lois, décrets et réglemens, tant dans l'ordre civil que dans l'ordre des foncti l'Université.	tions de
Pait au chef-lieu, et sous le Sceau de l'Université, d Paris, le hunt fain mil hent Cone des !	
PAR SON EXCELLENCE LE GRAND-MAITRE.	
LE CHANCELIER,	
A Cleare	
Villareth John Delivré par nous, Planter par lous Sinnes de l'accolonne de 19	2.60